



Votre agent général : (731854)
ALP ASSUREURS CONSEILS
220 AVE DES SALINES ROYALES
BP 108
73603 MOUTIERS CEDEX
Tél. : 04 79 24 08 37 - Fax : 04 79 24 16 97
E-mail : moutiers@agence.generalif.fr

M. ALCOUFFE Stéphane
28D LE CROZAT
ROUTE DE VILLAROLAND
73210 AIME

Paris, le 21 mars 2017

Votre contrat 100 % PRO SERVICES n° AN575328

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali IARD atteste que l'assurance Responsabilité civile 100 % PRO SERVICES n° AN575328 garantit

M. ALCOUFFE Stéphane
28D LE CROZAT
ROUTE DE VILLAROLAND
73210 AIME

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- location de chiens de traîneaux avec ou sans musher, transport de personnes en traîneaux à chien

Les garanties sont accordées dans les limites en montant et avec les franchises figurant au tableau ci-après.

PRESTATIONS	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
Responsabilité Civile Exploitation		
Tous dommages confondus	8 000 000 EUR	
Dont :	par sinistre	
• Faute inexcusable / Accident du travail / Maladies professionnelles	1 500 000 EUR par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 EUR par sinistre	500 EUR
• Dommages immatériels non consécutifs	100 000 EUR par sinistre	750 EUR

FSIP0021 / 255925126

203D D

1 / 2

Pour nous écrire : Generali - Professionnels - Souscription gestion - 75456 Paris Cedex 09



PRESTATIONS	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
• Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	100 000 EUR par sinistre	600 EUR
• Vols, abus de confiance, escroqueries et/ou détournement des préposés ou négligences facilitant le vol	50 000 EUR par sinistre	500 EUR
• Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	750 000 EUR par période d'assurance	1 000 EUR sauf au titre des dommages corporels
Responsabilité Civile Après Livraison et / ou Professionnelle		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) Dont :	1 000 000 EUR par période d'assurance	500 EUR sauf au titre des dommages corporels
• Dommages immatériels non consécutifs (y compris frais de dépose/repose)	100 000 EUR par période d'assurance	750 EUR

La présente attestation est valable pour la période du 1er février 2017 au 31 janvier 2018 sous réserve que le contrat ne soit pas modifié, suspendu, résilié ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Régis LEMARCHAND
Direction des Professionnels
et Petites Entreprises